



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

ARRIVÉE LE

- 4 MAI 2026

BCL - DIRAJ

ARRÊTÉ N° 2026 – 045 du 29 avril 2026

Portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2026 pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution – catégorie D » de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale.

Le Président du Centre de Gestion et de Formation de Polynésie française

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 31 ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier de cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissariat de la République en Polynésie française n° 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/391/DIRAJ/BAJC du 03 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC 20 DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 10-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement des intervenants des concours et des examens professionnels du CGF ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°11-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement général des concours et des examens professionnels ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 25-2025 du 05 décembre 2025 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2026 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2025-169 du 05 décembre 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » dans les spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres du jury des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « administrative ».

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition du jury

Sont nommés membres du jury des examens professionnels ouverts au titre de l'année 2026 pour l'accès aux grades d'emplois de la spécialité « administrative » du cadre d'emplois « exécution » :

- **Madame Eliane LECHENE**, *présidente du jury, adjointe au maire de la commune de Pirae* ;
- **Madame Taraina HAUBERT**, *adjointe principale, technicienne administrative affectée au service technique de la commune de Papeete, fonctionnaire du cadre d'emplois « application » ou assimilé* ;
- **Madame Wilhelmina REY**, *technicienne, gestionnaire de facturation de la commune de Pirae, cadre communal de niveau « conception et encadrement » ou « maîtrise » ou assimilé* ;
- **Monsieur Laurent LETERRIER**, *adjoint, assistant administratif de la commune de Punaauia, personnalité qualifiée*.

Article 2 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 3 : Dispositions finales

Le directeur général du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre de gestion et de formation.

Fait à Papeete, le **30 AVR. 2026**

Le Président
M. René TEMEHARO - PAHUIRI

